

Bureau Communautaire du 9 décembre 2021 Délibération n° B2021-088

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni à Guer sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 16

Etaient présents (9) : BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, RODRIGUEZ Paul, GENOUEL Fabrice

Absents, excusés (7) : HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, LAUNAY Alain, YHUEL Yann, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LELIEVRE

Objet : Culture – Espaces culturels Le Belvédère à Guer et La Passerelle à La Gacilly : Tarifs 2022

Monsieur le Président propose aux membres du bureau communautaire de reconduire les tarifs des régies des espaces culturels communautaires : le centre culturel Le Belvédère et La Passerelle.

Espaces culturels Le Belvédère Guer - La Passerelle La Gacilly		
Public	Offre	Tarif
Individuels	Accès à l'exposition	Gratuit
	Rencontre des professionnels de l'art : Présentation, Renc'art, balade et sac à dos (hors covoiturage et prix d'accès aux lieux de visite)	Gratuit
	Atelier de pratique artistique (médiateur culturel ou artiste) : <ul style="list-style-type: none"> Demi-journée (2h/2h30) Journée (2x2h/2h30) Stage de deux journées 	< 15 ans = 6.20€ ; ≥ 15 ans = 8.20€ < 15 ans = 10.30€ ; ≥ 15 ans = 14€ < 15 ans = 17€ ; ≥ 15 ans = 22€
	Abonnement annuel pour les ateliers de pratique artistique	< 15 ans = 14€ ; ≥ 15 ans = 18€
	Commission sur la vente d'œuvres exposées	22%
Scolaires et groupes constitués (hors frais de déplacement)	Visite de l'exposition en présence d'un médiateur culturel	Gratuit
	Atelier de pratique artistique (médiateur culturel ou artiste) <ul style="list-style-type: none"> Atelier de 40 min à 1h Accompagnateur 	3€ par enfant Gratuit

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

de l'OUST
à BROCELIANDE
COMMUNAUTÉ
La Gacilly • Guer • Malestroit

